



Ville des Pavillons-sous-Bois

Service Urbanisme
CS/CS

AFFICHAGE
DU 19/09/2022
AU 19/11/2022

ARRETE N°2022/44 URBA INTERDISANT LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE AU TITRE DE L'ACCESSIBILITE ET DE LA SECURITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC POUR L'AMENAGEMENT D'UN CABINET PARAMEDICAL SIS 13 ALLEE MAURICE AUX PAVILLONS-SOUS-BOIS

Le Maire des Pavillons-sous-Bois ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2 ;

Vu les articles L.111-8, R.111-19-18 et R.111-19-19 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'arrêté n°2021-0493 portant attributions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de la Seine-Saint-Denis en date du 09/09/2021 ;

Vu la demande d'Autorisation de Travaux avec demande de dérogation, référencée **AT 093 057 21B0051, déposée le 16/09/2021**, par Mme BERGEON Aurélie, domiciliée 10 rue Roger Salengro à Aulnay-sous-Bois (93600), pour des travaux d'aménagement d'un cabinet paramédical ;

Vu l'avis favorable de Madame le Maire en date du 16 novembre 2022 ;

Vu les pièces complémentaires demandées le 22/12/2021 ;

Vu l'avis défavorable de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Ile-de-France émis lors de la séance du **18 novembre 2022**;

ARRETE :

Article 1 : Les travaux d'aménagement sis 13 allée Maurice aux Pavillons-sous-Bois **SONT REFUSES** pour les motifs suivants :

Le projet ne respecte pas la réglementation technique relative à l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées pour ce qui concerne les points suivants :

- Absence de plan de cheminement coté depuis l'unité foncière jusqu'à l'entrée principale faisant apparaître notamment les altimétries intérieures et extérieures au droit du trottoir, du portail et de la porte d'entrée ;
- Absence de notice d'accessibilité ;
- Absence de plan d'aménagement du cabinet avec la représentation de l'accueil et de la salle d'attente ;

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à :

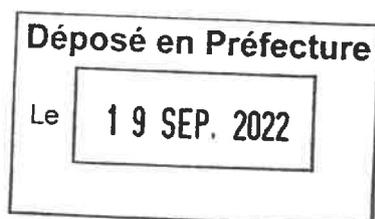
- Mme Bergeon Aurélie ;

et transmis à :

- Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Directeur de la D.R.I.E.A.T.

Fait aux PAVILLONS-SOUS-BOIS, le

12 SEP. 2022



Le Maire,

Katia COPPI

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La personne qui souhaite contester le présent acte, peut saisir le Tribunal Administratif de MONTREUIL d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de l'Arrêté en présence. Elle peut également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite). Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil pour le présent acte est de 2 mois. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique Télé-recours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr